

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 06/23
JLL/SL
06_VOIRIE_2023-01-10

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- **CARENE Service urbanisme et aménagement durable**
- Demeurant : 4 avenue du commandant l'Herminier
- BP 305
- 44605 ST NAZAIRE Cedex

En vue d'effectuer des travaux de :

- Curage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales par véhicules hydrocureur
- L'ensemble de la commune de TRIGNAC

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront réglementés suivant l'avancement des travaux situés sur l'ensemble de la commune de TRIGNAC, **à compter du 10 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 4 : Une reprise définitive des parties supérieures de la chaussée et des trottoirs sera exécutée avec des matériaux identiques à ceux existants (prévoir enrobé à chaud sur trottoir).

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire adjoint
M. Jean-Louis LELIEVRE
TRIGNAC, le



**ARRETE PERMANENT DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A
L'OCCASION DE TRAVAUX**

**Curage des canalisations
d'eaux usées et d'eaux pluviales
par véhicules hydrocureur**

**L'ensemble de la commune de
TRIGNAC**